

Arrêté n° 22-009

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de Licence professionnelle Préservation et Mise en Valeur du Patrimoine Bâti, rattaché à la composante Institut Sciences et Techniques est créé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué d'un minimum de 15 membres :

Représentants pédagogiques

- ESCHER Katalin, enseignante CY
- FIORIO Bruno. Vice-président adjoint à l'innovation et au développement des formations CY et directeur adjoint du Campus des Métiers et de Qualifications (CMQ) Patrimoine et Artisanat d'excellence
- KADRI El-Hadj, enseignant chercheur CY
- GODOT Anne-Sophie, Maitre de conférences associée CY
- MENENDEZ Beatriz, directrice de la formation

Représentants du milieu professionnel

- BRUNET Barbara, cabinet Studiolo. Paris. Intervenante et représentante du GMH
- DEHAVANNE Sylvie, cheffe du service des Publics, archives départementales du Val d'Oise.
- TOCHARD Johann, Architecte du Patrimoine fondateur Atelier Touchard Architectes
- VEUILLET Aloïs. Technicien du Patrimoine Bâti, Bergerie Nationale de Rambouillet. Ancien étudiant et collaborateur.
- PRESILIER Valentin, conducteur de travaux, atelier Tollis
- MICHEL Yoann, conducteur de travaux, atelier Tollis
- RENAULT Valentin, Chargé d'affaires chez UTB et ancien étudiant
- JAMMOT-PIMPARD Charlotte, Technicienne des services culturels des bâtiments de France, Ministère de la Culture. Saint-Brieuc, Bretagne. Ancienne étudiante et intervenante

Représentant(s) étudiant(s) – Par exemple 2020/2021

- COSTON Maxime Coston, étudiant
- LEMONIER Maxime, étudiant en formation continue

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- DECOUT Karine, chargée d'insertion professionnelle CY
- LEBLNC Audrey, secrétaire pédagogique
- SILVA Aurélie, conseillère CFA Union

Le conseil élit en son sein un président

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 21 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 février 2022

Publié le : 22 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.